

Propositions et réflexions mises à disposition des Constituant-e-s par Appel Citoyen

Ensemble, nous sommes meilleur-e-s

## HISTORIQUE ET ABOUTISSEMENT DE L'INITIATIVE POPULAIRE « POUR UNE REVISION TOTALE DE LA CST DU CANTON DU VALAIS DU 8 MARS 1907 »

31.07.2015 : Publication dans le Bulletin officiel (BO) du titre et du texte de l'initiative. La publication précise que « le délai pour la récolte des signatures échoit le

02.08.2016 ».

03.08.2015 : Lancement de l'initiative pour proposer la révision complète de la Cst. par la

voie d'une constituante. Co-présidence du comité d'initiative par Jean Zermatten, Lina Hosenen-Fux, Jean-François Lovey, Marylène Volpi et Iris Kündig. Comité élargi de 27 personnes. But : réunir 6000 signatures de

citoyennes et citoyens valaisans sur une année.

23.05.2016: Soirée d'information organisée à Brigue par le comité d'initiative. Annonce

que 5000 signatures ont été récoltées par le Comité fin mai 2016.

24.06.2016: Conférence de presse organisée à Sion par le comité d'initiative. Annonce

que le Comité a franchi la barre des 6000 signatures et qu'il espère en obtenir

plus de 8000.

27.07.2016: Dépôt de l'initiative par le Comité auprès de la Chancellerie. Près de 8000

signatures ont été récoltées dans les délais et en une fois. A noter qu'aucune initiative populaire aboutie, avant celle déposée ce jour, n'a demandé la

révision totale de la Cst. cantonale.

10.08.2016: Le Conseil d'État (CE) constate l'aboutissement de l'initiative populaire, ayant

recueilli 7'895 signatures valables. Cette décision est publiée dans le Bulletin Officiel (BO) du 19.08.2016. La Commission de Justice (COJU) préavise la recevabilité de l'initiative. Le 03.11.2016, la COJU transmet son préavis au

CE.

01.02.2017: Le CE arrête et publie le calendrier pour le traitement de l'initiative et dit

qu'elle sera soumise au peuple au cours de la législature 2017-2021.

09.08.2017: Dans son message au GC accompagnant l'initiative populaire, le CE se

déclare favorable à la révision totale de la Cst. cantonale, « le cas échéant, le CE est favorable à une constituante ». L'initiative sera soumise au peuple et il propose que le GC recommande l'admission de l'initiative ainsi que l'élection

d'une constituante pour procéder à la révision totale de la Cst. cantonale.

28.08.2017 : La Commission des institutions et de la famille examine le projet de décision

concernant l'initiative populaire pour une révision totale de la Cst., et se prononce par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention en faveur d'une révision totale de la Cst. Par 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, la Commission estime que la révision de la Cst. doit être entreprise par le GC et

non par une constituante.



15/16.11.2017: Lors de sa session de novembre, le GC examine l'initiative populaire

« pour une révision totale de la Cst » et accepte à l'unanimité l'entrée en matière par 107 voix contre 21 et 0 abstention. Le GC examine en première lecture l'initiative populaire et l'accepte par 74 oui contre 54 non

et 0 abstention pour une révision par une constituante.

02.02.2018: Lors d'une conférence de presse commune, l'idée de créer une liste

commune pour l'élection de la Constituante réunissant huit partis est lancée, allant du PLR à la Gauche valaisanne alternative, liste qui serait

aussi ouverte à la société civile.

06.02.2018: En vue de la votation populaire du 4 mars 2018, le CE recommande aux

> citoyens valaisans d'accepter l'initiative populaire, le cas échéant, il préconise la voie de la constituante. Les deux questions posées au peuple

sont ainsi rédigées :

Voulez-vous une révision totale de la Cst. de 1907 ?

Et si la révision de la Cst. est acceptée, doit-elle être entreprise par le

Grand Conseil (GC) ou par une Assemblée Constituante (AC)? Avec une révision entreprise par une Constituante, l'élection des

130 constituant-e-s se fait selon les mêmes modalités que pour le GC.

04.03.2018: Résultats de la votation :

Oui à la révision totale de la Cst. par 83'502 votants contre 31'190 non,

soit 72,8 % et une participation de 55,24%. Oui à une Constituante par une majorité de 61,6 %

- 99 communes ont voté oui à une AC, 26 communes ont voté en faveur d'une révision par le GC et 1 commune a voté non à la

révision de la Cst.

5 communes pour une AC entre 70 et 100 %, 55 communes pour une AC entre 60 et 70 %, et 39 communes pour une AC entre 50 et

60 %.

13.03.2018: L'idée de créer une seule liste réunissant huit partis est abandonnée et

Appel Citoyen déclare qu'il y aura des listes sous ce nom qui seront

lancées pour l'élection à la Constituante.

21.03.2018: Publication du message accompagnant le projet de décret sur la

constituante qui prévoit des règles permettant l'entrée en fonction et la mise en place de l'assemblée. Proposition du CE au parlement de se rallier

au point de vue et de voter le projet de décret sur la constituante.

10.04.2018: Séance de la Commission des institutions et de la famille qui accepte à

l'unanimité le décret sur la constituante.

12-15.06.2018: Examen le 12.06. par le GC de l'entrée en matière du décret sur la

constituante. Examén le 15.06. par le GC de la première lecture du décret sur la constituante. Le GC accepte cette loi en lecture unique par 114 voix contre 0 et 8 abstentions. Il renonce par 125 voix contre 0 et 0 abstention

à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

L'élection de la Constituante est fixée au 25 novembre 2018. Ses 130 membres devront représenter toutes les composantes de la société valaisanne.

Jean-Yves Riand - Été 2018